
Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba (Yémen) No 1700

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba dans le gouvernorat de Marib

Location

Gouvernorat de Ma'rib
Yémen

Brève description

Les Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba dans le gouvernorat de Marib témoignent de l'ancienne culture sabéenne, qui se développa au sein du milieu hostile de la péninsule arabique, et de sa production créative au cours de la période allant du 1^{er} millénaire avant notre ère jusqu'à l'arrivée de l'Islam dans la région. Ce bien en série est composé de sept sites archéologiques qui présentent les réalisations architecturales, esthétiques et technologiques des Sabéens, témoignant d'une société très complexe dotée d'une administration forte, bien organisée et centralisée, comme le prouvent de nombreuses inscriptions historiques en langues sudarabiques anciennes. Avec ses deux villes principales - Sirwah et Ma'rib – le royaume de Saba a dominé politiquement et culturellement la région de l'Arabie du Sud, du VIII^e siècle avant notre ère au III^e siècle de notre ère. Il doit sa prospérité au commerce de l'encens, et ses connaissances technologiques en matière d'hydrologie aidèrent les villes sabéennes à s'épanouir en lisière du désert grâce au développement de l'agriculture irriguée. La construction du système d'irrigation grâce au barrage de Ma'rib a permis de cultiver un vaste territoire s'étendant au nord et au sud de la capitale de Ma'rib, permettant la vie dans l'oasis de Ma'rib où était installé le centre économique, culturel et administratif du royaume.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de sept sites.

Inclus dans la liste indicative

8 juillet 2002 en tant que « Archaeological site of Marib » (Site archéologique de Marib)

Antécédents

La proposition d'inscription a été soumise au Centre du patrimoine mondial par l'État partie le 11 février 2022 pour être évaluée dans le cadre de la procédure de d'urgence

telle que définie aux paragraphes 161 et 162 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Une lettre de l'État partie concernant les conditions de sécurité et les menaces associées au bien proposé pour inscription a également été soumise à cette date.

La proposition d'inscription a été soumise par l'État partie en tant que proposition d'inscription en urgence en raison des menaces persistantes de dommages liés à la guerre qui se déroule au Yémen, aux pressions dues au développement et aux facteurs environnementaux, qui menacent l'intégrité et l'authenticité du bien proposé pour inscription.

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et des rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

L'ICOMOS, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, a envisagé d'envoyer une mission d'évaluation technique sur place. Cependant, étant donné les conditions de sécurité, la mission n'a pas pu avoir lieu.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 28 février 2022 pour lui demander des informations complémentaires sur la nature de l'urgence et la gestion du bien proposé pour inscription.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 mars 2022.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 avril 2022

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description

Le bien proposé pour inscription, situé dans le gouvernorat de Ma'rib au centre du Yémen, à l'est de l'actuelle capitale, Sana'a, témoigne de la production créative de l'ancien royaume de Saba, qui joua un rôle majeur dans le commerce de l'encens et exerça un rôle politique et une influence culturelle dans la péninsule arabique du VIII^e siècle avant notre ère au III^e siècle de

notre ère, avant de se soumettre au peuple d'Ĥimyar. Il représente une période de l'histoire de l'Arabie du Sud du I^{er} millénaire avant notre ère jusqu'à l'arrivée de l'Islam dans la région en 630 de notre ère, lorsque les anciens royaumes yéménites se développèrent et prospérèrent dans un environnement semi-aride difficile, s'appuyant sur la Route de l'encens, qui longe le désert de Ṣayhad, grâce à laquelle se pratiquait le commerce de l'encens et de la myrrhe (ainsi que d'autres produits de grande valeur) jusqu'en Méditerranée, d'abord avec les Grecs puis avec les Romains.

Les Sabéens semblent avoir dominé la partie sud du commerce de l'encens tandis que les Nabatéens contrôlaient la partie nord. A partir de 950 avant notre ère et jusqu'au III^e siècle, les Sabéens prélevaient des taxes sur les marchandises circulant vers le nord en provenance de leurs voisins du sud.

La culture et la richesse sabéennes se manifestent dans l'ampleur des vestiges de la ville, dans les sanctuaires monumentaux et dans les structures hydrauliques, dans lesquels étaient investis les profits dégagés du commerce de l'encens. La haute technologie d'irrigation transforma la région du Wadi Dhana en terres agricoles, appelées localement l'oasis du Nord (Abyn) et l'oasis du Sud (Ysrn), qui à elles deux formaient la plus grande oasis de l'ancienne Arabie.

Le bien proposé pour inscription est constitué de sept éléments constitutifs.

Ancienne ville de Ma'rib (élément constitutif 1)

Construite sur un tell, au milieu de l'oasis de Ma'rib, l'ancienne ville de Ma'rib fut l'un des points de contrôle les plus importants de la Route de l'encens. En tant que centre culturel et économique de l'ancienne Arabie du Sud, la ville servit de capitale au royaume de Saba dans les années 950-115 avant notre ère, atteignant l'apogée de sa prospérité au VII^e siècle avant notre ère. Entourée d'une enceinte datant du II^e millénaire avant notre ère, Ma'rib comprenait la ville haute avec le palais Salhin, la ville basse hébergeant plusieurs temples, dont le temple de Ḥarūnum, qui servait de première étape pour les pèlerins allant de la ville jusqu'au temple d'Awām par la voie processionnelle reliant les deux édifices. Le temple de Ḥarūnum fut transformé en mosquée au IV^e siècle de notre ère. La ville ne fut abandonnée qu'au XX^e siècle, époque à laquelle les murs d'enceinte, longs de 4,3 kilomètres, étaient encore intacts.

Ma'rib survit aujourd'hui comme un tell dominant l'oasis du Nord, séparée de l'oasis du Sud par le Wadi Dhana. L'ensemble des oasis couvraient une superficie de 10 000 hectares. Aujourd'hui, les zones urbaines se sont étendues sur une partie des deux anciennes oasis.

Des fragments de murs finement taillés, percés de fenêtres en ogive décorées de basalte, se dressent encore, de même que les piliers du temple de Ḥarūnum. Au sommet du tell s'élève un ensemble de maisons-tours

yéménites. Ailleurs, se trouvent des ruines éparses de bâtiments et de tours de pierre, aux fonctions incertaines du fait de l'absence de fouilles archéologiques.

Temple d'Awām (élément constitutif 2)

Le temple d'Awām se trouve à quatre kilomètres au sud de l'ancienne ville de Ma'rib, dans ce qui était l'oasis du Sud. Considéré comme le temple le plus vaste de toute l'Arabie du Sud, il fut le centre de l'autorité religieuse du royaume sabéen. Dédié à la grande divinité du royaume sabéen, Almaqah, dieu de la lune, le temple d'Awām était la destination finale d'un itinéraire de pèlerinage sacré qui commençait au temple d'Ḥarūnum. Ce temple date probablement du II^e millénaire avant notre ère et fut en activité jusqu'au IV^e siècle de notre ère.

Certains secteurs du site ont été fouillés. Les vestiges comprennent les parties inférieures d'un mur d'enceinte de forme ovale très caractéristique. Haut de quelques treize mètres à l'origine, le mur était construit selon la technique de construction appelée *al-mi'sam*, « au poignet », caractéristique de l'architecture de l'Arabie du Sud, qui consiste à construire deux murs de pierre taillée entre lesquels se trouve un remplissage de pierres et moellons. À l'intérieur du mur d'enceinte se trouvent les vestiges d'une salle bordée à l'origine de trente-deux colonnes, précédée d'un péristyle doté de huit piliers carrés (tous encore debout), un mausolée et une nécropole (cimetière sud et ouest, dont des parties ont été fouillées), ainsi que des bâtiments résidentiels et des ateliers.

Le temple d'Awām se distingue par sa frise de pierre finement taillée avec des motifs de tête de bouquetins, ses fausses fenêtres de la salle des colonnades, sans équivalents dans les autres temples du Yémen, et ses inscriptions taillées dans la pierre, rehaussées de métal ou d'encre noire et rose.

Une route asphaltée traverse l'oasis à quelques centaines de mètres au nord du temple et l'urbanisation s'étendrait dans sa direction.

Temple de Bar'an (élément constitutif 3)

Au nord-ouest du temple d'Awām, dans l'oasis du Sud, se trouve le temple de Bar'an, également dédié au dieu de la lune. Erigé au cours du I^{er} millénaire avant notre ère, avec de grands blocs de calcaire et d'albâtre, dont certains murs, s'élevant jusqu'à trois mètres, sont toujours debout. Il a conservé son rôle de destination de pèlerinage jusque vers le VI^e siècle de notre ère. Le temple était constitué d'une cour entourée d'un portique et d'une plateforme de calcaire poli devant laquelle se dressait six piliers monumentaux (dont cinq sont encore totalement préservés), conduisant vers la partie la plus sacrée du temple. Des inscriptions rappellent le don d'un chef sabéen de statues de bronze et d'argent de la lune, dont les socles survivent.

Ancienne digue de Ma'rib (éléments constitutifs 4a, 4b, 4c)

Un des plus anciens systèmes d'irrigation de la péninsule arabe, l'ancienne digue de Ma'rib contrôlait les eaux torrentielles qui s'écoulaient dans le Wadi Dhana et les canalisait vers l'oasis de Ma'rib par un système de canaux. La digue fut construite entre le VIIe et le VIe siècle avant notre ère, mais un système hydraulique plus ancien préexistait à cet endroit, probablement à la fin du IIIe millénaire avant notre ère. La digue fonctionna pendant quelques 2500 ans jusqu'au VIe siècle de notre ère.

Le système d'irrigation de la digue de Ma'rib est considéré comme l'un des plus anciens modèles d'ingénierie de haut niveau pour la construction de barrages. Trois éléments du système d'irrigation sont proposés pour inscription en tant qu'éléments constitutifs distincts : les vestiges de la rive nord de la digue de Ma'rib (élément constitutif 4a) ; les vestiges de la rive sud de la digue de Ma'rib (élément constitutif 4b) ; et vestiges de la digue d'Al-Jufaynah (élément constitutif 4c) et les canaux de dérivation associés.

Les rives nord et sud étaient constituées chacune d'une écluse reliée à un mur barrière et à des canaux de dérivation qui distribuaient l'eau vers l'oasis de Ma'rib. Les principaux drains et canaux de dérivation ne sont que la partie encore visible du système d'irrigation global.

Plus au nord, à une distance de vingt-sept kilomètres de la rive nord, se trouvent les vestiges de la digue d'Al-Jufaynah. Composée de deux murs construits selon la technique *al-mi'sam*, cette digue régulait les eaux qui s'écoulaient dans le Wadi Jufaynah faisant partie du système d'irrigation.

Ancienne ville de Sirwah (élément constitutif 5)

Sirwah, la seconde ville du royaume de Saba, était située à quarante kilomètres de l'ancienne ville de Ma'rib, en haut d'une colline rocheuse dominant la vallée de la Sirwah et entourée de chaînes de montagnes. Les premières traces de sédimentation et d'irrigation dans la région de la ville de Sirwah remontent aux VIIe-Ve millénaires avant notre ère. Un établissement est attesté dans les murs de la ville à partir du milieu du IIe millénaire avant notre ère. Un important centre administratif sabéen, dépendant des premiers *Mukarribs* (rois-prêtres), fédérait plusieurs tribus.

À l'intérieur de l'enceinte se trouvait le temple d'Awal, entouré d'une enceinte en forme de fer à cheval très caractéristique, dont un pan presque entier dans sa hauteur survit à l'est, avec six piliers encore visibles dans la cour devant la porte principale. Il y a aussi des vestiges de la porte Est d'un palais qui servait de bâtiment administratif, et quelques structures défensives. Un système d'irrigation doté d'une digue régulait l'arrosage des terres fertiles de la vallée de Sirwah. La ville fut probablement une base militaire pour les armées

sabéennes, comme l'indiquent les inscriptions historiques préservées sur les murs de Sirwah.

Les inscriptions découvertes (gravées dans la pierre, coulées en métal ou inscrites à l'encre) témoignent des événements historiques et donnent des détails sur l'administration et l'économie du royaume de Saba, démontrant sa position prépondérante parmi les autres royaumes de la péninsule arabe.

Dans le dossier de proposition d'inscription, l'État partie proposait à l'origine des délimitations très réduites autour des éléments constitutifs, totalisant 75,30 ha, les zones tampons totalisant une superficie de 67,18 ha. Les limites suivent en général les parcelles de terres cultivées ou les éléments d'infrastructures de transport, lorsque ceux-ci existent. Autrement, elles ne sont pas discernables dans le paysage.

Dans les informations complémentaires envoyées en mars 2022, l'État partie a signalé une révision des limites. La zone des sept éléments constitutifs totalise désormais 375,29 ha, les zones tampons totalisant 19 291,71 ha. Une zone tampon supplémentaire plus vaste (zone tampon B), totalisant 8 933 ha, est proposée afin d'englober la totalité de l'oasis de Ma'rib.

Les zones tampons entourant les éléments constitutifs comprennent l'environnement important, immédiat et élargi, de chaque site ainsi que quelques perspectives importantes. La zone tampon B, plus vaste, englobe les oasis historiques du Nord (Abyn) et du Sud (Ysrn) ainsi que le Wadi Dhana qui les séparent, et comprend les éléments constitutifs 1, 2, 3, 4a-c et leurs zones tampons. Son périmètre nord coïncide avec la limite actuellement projetée de la ville moderne de Ma'rib.

Histoire

Des migrations de la région du sud-ouest de la péninsule arabe vers la Méditerranée orientale et le Moyen-Orient au cours du IIIe millénaire avant notre ère sont historiquement attestées. Vers 1400-1200 avant notre ère, des descendants de ces populations firent le chemin inverse vers l'Arabie du Sud, rapportant avec eux une culture et une religion déjà très complexes. Favorisées par le commerce de l'encens, les sociétés sudarabiques de Saba, Ma'in, Qataban et Hadramaout se développèrent dans le territoire délimité par les monts Sarat et le désert de Şayhad.

Saba est le plus ancien royaume attesté. Dans les premiers temps, il fut dirigé par les Mukarribs, chefs de tribus fédérées, qui détenaient de forts pouvoirs politiques et probablement religieux. Au VIIe siècle avant notre ère, le système politique du royaume changea avec le transfert du pouvoir administratif aux rois dynastiques. En même temps que ce transfert, les pratiques religieuses changèrent, et le Dieu de la lune Almaqah devint la divinité d'État des Sabéens. Au Ve siècle avant notre ère, Saba régnait sur une fédération des États – Ma'in, Qataban, Ausan et Hadramaout –, conservant son hégémonie pendant 600 ans et étendant son influence

sur Najran au nord et, de l'autre côté de la mer Rouge, jusqu'en Éthiopie.

Ma'rib et Sirwah représentaient les principaux centres politiques du royaume. Aux VIII^e et VII^e siècles avant notre ère, Ma'rib devint la plus grande ville au sud-ouest de l'Arabie, époque à laquelle les Sabéens contrôlaient largement le commerce de l'encens vers le sud, prélevant des taxes sur les marchandises transitant chez leurs voisins. Ma'rib fut aussi un centre de pèlerinage sacré qui joua un rôle important dans le système politique et religieux du royaume. La prospérité de Saba fut soutenue par un savoir-faire hydrologique de haut niveau qui permit aux habitants de transformer le territoire semi-aride du sud-ouest de la péninsule arabique en une terre agricole et de développer une économie pastorale. La technologie hydrologique est un élément clé de l'histoire de l'Arabie du Sud, à tel point que la destruction de l'ancienne digue de Ma'rib au VI^e siècle est associée à la disparition des anciennes civilisations de l'Arabie du Sud.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien proposé pour inscription représente un exemple exceptionnel d'une culture complexe qui s'est développée en Arabie du Sud depuis le I^{er} millénaire avant notre ère à la faveur de la Route de l'encens qui traverse le désert de Şayhad. Le royaume de Saba domina la région sur les plans politiques et culturels depuis le VIII^e siècle avant notre ère jusqu'au III^e siècle de notre ère, étendant son influence aux royaumes voisins et jouant un rôle clé dans le réseau plus vaste des échanges culturels.
- Les Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba dans le gouvernorat de Ma'rib témoignent des réalisations créatives et technologiques exceptionnelles des Sabéens avant l'avènement de l'Islam au VII^e siècle de notre ère, qui révèlent une administration forte, centralisée et bien organisée. Le système d'irrigation innovant, créé pour soutenir une économie agricole et pastorale dans l'environnement semi-aride de la péninsule arabique, démontre le haut niveau de l'ingénierie hydrologique qui permit au royaume de Saba de prospérer parmi d'autres royaumes contemporains d'Arabie du Sud.
- L'importance historique et le caractère exceptionnel des réalisations des Sabéens ont survécu dans les légendes et les œuvres littéraires ainsi que dans les associations religieuses et symboliques.

Selon le dossier de proposition d'inscription, les principaux attributs du bien proposé pour inscription sont les suivants : des zones urbaines dotées de bâtiments et de structures associées tels que des temples, des palais, des fortifications, des enceintes, des établissements, des cimetières, des ateliers, des bâtiments administratifs et

défensifs ainsi que leurs ornements et les inscriptions murales historiques ; les systèmes d'irrigations, avec des digues, des écluses, des canaux et un réseau de canaux qui irriguaient les oasis du Nord et du Sud, des deux côtés de la ville de Ma'rib, et la vallée de Sirwah près de la ville de Sirwah ; enfin, le contrôle de certains tronçons de la Route de l'encens.

Le gouvernorat de Ma'rib étant une unité administrative actuelle qui ne reflète pas les limites de l'ancien royaume de Saba, l'ICOMOS considère qu'il n'est pas nécessaire d'y faire référence dans le nom du bien proposé pour inscription. L'intégrité du bien en série proposé pour inscription repose sur la totalité de la production architecturale, technologique et artistique sabéenne en tant que témoignage de la vie de cette société, indépendamment de leur localisation dans les structures contemporaines.

Analyse comparative

L'analyse comparative s'est organisée autour de deux paramètres clés : l'expression monumentale des différents aspects de la vie de la société se traduisant dans l'architecture de différents types et destinations et le niveau technologique élevé des constructions. Ces paramètres ont été examinés dans des cadres thématiques, typologiques, chronologiques et régionaux. Les éléments constitutifs ont été envisagés en tant que patrimoine archéologique et comparés dans le contexte géoculturel de la péninsule arabique, du Proche et du Moyen-Orient ainsi que de l'Afrique du Nord, et sur une période allant du I^{er} millénaire avant notre ère jusqu'à l'avènement de l'Islam dans la péninsule arabique. Dans le cadre thématique, le bien proposé pour inscription a été comparé à des biens représentant d'anciennes capitales, des structures révélant des associations symboliques et des sites liés à la Route de l'encens. L'analyse comparative a examiné des biens situés dans la péninsule arabique (c'est-à-dire l'ancienne Arabie) et dans la région voisine de la Méditerranée ainsi qu'en Afrique du Nord, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les Listes indicatives des États parties, ainsi que d'autres biens.

Les sites ayant servi de comparatifs, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, sont : la Terre de l'encens (Oman, 2000, critères (ii) et (iv)), le Site archéologique de Hegra (Arabie Saoudite, 2008, critères (ii) et (iii)), Petra (Jordanie, 1985, critères (i), (iii) et (iv)), Babylone (Iraq, 2019, critères (iii) et (vi)), Persépolis (Iran, 1979, critères (i), (iii) et (vi)), le Site archéologique de Carthage (Tunisie, 1979, critères (ii), (iii) et (vi)), les Sites archéologiques de l'île de Méroé (Soudan, 2011, critères (ii), (iii), (iv) et (v)) et Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan, 2003, critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)). Aucun de ces biens n'est considéré comme étant plus représentatif des cultures d'Arabie du Sud, de par leurs productions créatives et leurs associations symboliques, que le bien proposé pour inscription.

Parmi les sites inscrits sur les Listes indicatives, les comparaisons les plus pertinentes peuvent se faire avec

le paysage culturel de la zone archéologique d'Al-Faw (Liste indicative de l'Arabie saoudite), le patrimoine culturel de Yeha (Liste indicative de l'Éthiopie) et la ville ancienne de Ninive (Liste indicative de l'Iraq). Aucun de ces sites ne présente le même niveau de maîtrise technologique.

La partie la plus importante de l'analyse comparative est consacrée aux comparaisons avec des sites de la péninsule arabique.

Ce qui caractérise le bien proposé pour inscription sont ses structures urbaines monumentales et ses systèmes d'irrigation très sophistiqués, mais aussi son contrôle d'une grande partie du commerce de l'encens. Le bien doit être placé dans le contexte des villes qui ont fait la Route de l'encens et celles qui en ont profité. Il s'agit de la zone géoculturelle dans laquelle les comparaisons sont les plus pertinentes.

Il est évident que les villes des anciennes sociétés complexes qui jalonnent la Route de l'encens partageaient de nombreuses caractéristiques communes telles que les constructions monumentales en pierre, les techniques d'irrigation sophistiquées et une langue écrite partageant un même alphabet. Des détails sont fournis sur les importants vestiges de Shabwa, capitale de l'Hadramaout, Timna, capitale de Qataban, Baraqish, capitale du royaume Minéen et Zafar, capitale du royaume d'Himyar. Bien que la comparaison s'établisse pour certains de ces biens au niveau des monuments survivants plutôt que pour leur contribution au commerce de l'encens, ou pour la manière dont ces royaumes sont liés les uns aux autres, tous ces sites présentent des caractéristiques exceptionnelles telles que des murs d'enceinte subsistant en grande partie, de grands temples, des zones urbaines, etc. Du point de vue de l'ICOMOS, les comparaisons entre ces villes ne peuvent se limiter à la taille des biens mais devraient aussi prendre en compte ce qu'elles reflètent en tant que royaumes particuliers au cours de périodes déterminées et en quoi elles ont contribué au commerce de l'encens et comment elles en ont profité.

À noter que la Route de l'encens – Villes du désert du Néguev, (Israël, 2005, critère (iii) et (v)) n'a pas été mentionnée dans l'analyse, alors que ce bien, avec ses quatre villes, reflète la manière dont les Nabatéens organisaient le commerce de l'encens vers le nord et la façon dont de grandes communautés prospéraient grâce à la gestion sophistiquée de l'eau dans l'environnement désertique. Les villes sabéennes peuvent être considérées comme les équivalents des villes nabatéennes de Haluza, Mamshit, Avdat et Shivta car les deux groupes sont liés à la chaîne des villes qui constituent les routes terrestres traversant la péninsule arabique vers la Méditerranée.

La faiblesse de l'analyse comparative découle du manque de justification des éléments constitutifs proposés pour inscription. Aucun détail n'a été fourni sur la variété des

sites sabéens dans la région de Ma'rib ou autour de Sirwah.

En revanche, ce que l'analyse comparative démontre est qu'il n'y a aucun autre bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ou sur les Listes indicatives qui reflète les royaumes et les villes qui se développèrent en Arabie du Sud autour du commerce de l'encens. En ce qui concerne la manière dont les sites proposés pour inscription se distinguent des nombreux sites qui témoignent des autres royaumes et villes de l'Arabie du Sud qui étaient aussi parties prenantes du commerce de l'encens et en tiraient profit, les comparaisons sont rendues difficiles par la rareté des recherches. Par conséquent, si l'ICOMOS considère que certains de ces sites pourraient bien démontrer un caractère exceptionnel, les Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba dans le gouvernorat de Marib pourraient être envisagés comme s'en distinguant, en particulier par le rôle dominant que le royaume joua dans la Route de l'encens, par les techniques de gestion de l'eau à grande échelle et très sophistiquées et par l'abondance dont témoignent les vestiges des temples et des zones urbaines.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'architecture monumentale et les structures hydrauliques préservées des Sabéens sont un témoignage exceptionnel de la prospérité du royaume de Saba, qui domina l'Arabie du Sud durant la période comprise entre le VIII^e siècle avant notre ère et le III^e siècle de notre ère en tant que pouvoir politique et culturel. Ils expriment le statut économique et socio-politique élevé du royaume, qui devait sa prospérité au contrôle du commerce de l'encens et s'épanouit dans l'environnement difficile de la péninsule arabique grâce à ses très hautes connaissances en matière d'hydrologie et ses compétences en ingénierie. Les inscriptions murales préservées documentent les événements historiques, religieux et autres ainsi que les décisions administratives, offrant ainsi un aperçu des principaux domaines de la vie du royaume. Les références symboliques et religieuses faites à la terre mythique de la légendaire reine de Saba, connue localement sous le nom de Bilqis, témoigne de l'importance universelle des vestiges archéologiques du royaume sabéen associé à la reine.

L'ICOMOS soutient cette justification à l'exception des références à la reine de Saba.

La personne de la reine de Saba, ou Bilqis, n'est pas attestée historiquement. Elle demeure une figure mythique. Le mythe lui-même ne semble pas avoir pris naissance dans le contexte de l'Arabie du Sud. L'association matérielle à Bilqis dans les temples d'Awām et de Bar'ān peut par conséquent n'être qu'une projection mythique, se référant davantage à un royaume idéalisé comme lieu d'origine de la reine de Saba/Bilqis plutôt qu'au royaume de Saba en particulier.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba dans le gouvernorat de Marib présentent des exemples exceptionnels des réalisations architecturales, esthétiques et technologiques du peuple sabéen qui témoignent de ses traditions culturelles sophistiquées dans l'Arabie du sud depuis le 1er millénaire jusqu'à l'avènement de l'Islam en 630 de notre ère. Les constructions administratives et religieuses de taille monumentale créées par les Sabéens influencèrent l'architecture de la région, servant de modèle typologique. La digue du système d'irrigation de Ma'rib, qui a permis l'agriculture dans l'oasis de Ma'rib, représente le pinacle de l'ingénierie hydrologique dans la région.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel d'un ensemble représentant la tradition culturelle du royaume sabéen, qui contrôla une grande partie de la Route de l'encens à travers la péninsule arabique, et joua un rôle clé dans le réseau plus vaste des échanges culturels en raison de son statut économique et socio-politique dominant. Situé dans un paysage semi-aride de vallées, de montagnes et de déserts et composé de vestiges de vastes établissements urbains avec leur architecture monumentale et les diverses avancées technologiques, l'ensemble témoigne de l'ancien royaume de l'Arabie du Sud qui s'épanouit en lisière du désert grâce aux ressources qu'il possédait et aux prouesses technologiques dont il fit preuve. Le système d'irrigation de l'ancienne Ma'rib reflète l'invention technologique dans le domaine du génie hydrologique à une échelle inconnue ailleurs dans l'ancienne Arabie du Sud. S'appuyant sur des connaissances avancées en matière d'irrigation et de sciences agricoles, il a fallu un cadre réglementaire complexe afin de créer ce qui est considéré comme la plus grande oasis artificielle de l'ancienne Arabie. Le système a soutenu le développement d'une société dans un territoire semi-aride de la péninsule arabique à une période significative de l'histoire humaine, lorsque furent établies les routes commerciales reliant l'Arabie du Sud à la Méditerranée et à l'Afrique du Nord.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv). L'approche en série est justifiée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription repose sur le caractère complet des vestiges archéologiques qui reflètent différents aspects de la vie de la population sabéenne et leur caractère intact.

Les éléments constitutifs proposés pour inscription représentent l'ensemble des productions technologiques et créatives de la culture sabéenne entre le 1er millénaire avant notre ère et l'avènement de l'Islam et expriment la valeur universelle exceptionnelle proposée. Les limites de ces sites ont été tracées pour inclure les vestiges archéologiques et quelques zones voisines à fort potentiel archéologique, bien que l'extension complète de ces zones riches d'un point de vue archéologique autour de Ma'rib et Sirwah n'ait toutefois pas été présentée. Aucun inventaire ni carte indiquant la répartition et les catégories de sites sabéens dans la région de Ma'rib et autour de Sirwah, hormis ceux présentés dans le cadre du bien proposé pour inscription, n'ayant été fourni, il est impossible d'évaluer si les limites réunissent tous les sites ou zones incluant des attributs de la valeur universelle exceptionnelle.

Par ailleurs, le lieu de stockage et l'état de conservation des produits des fouilles archéologiques réalisées sur les sites sont également inconnus.

Aucune fouille archéologique n'a été menée dans l'ancienne ville de Ma'rib, qui a clairement subi des dommages depuis son abandon au XXe siècle.

La voie processionnelle du pèlerinage sacré qui reliait l'ancienne ville de Ma'rib au temple d'Awām n'est incluse dans aucunes limites des éléments constitutifs 1 et 2 ni dans la zone tampon B. Le lien symbolique et rituel entre l'élément constitutif 1 et l'élément constitutif 2 est essentiel à la compréhension du bien proposé pour inscription et de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Les zones tampons individuelles proposées ne protègent pas entièrement l'intégrité visuelle du paysage de l'oasis de Ma'rib. La zone tampon B, plus étendue, apparaît dans ce cas comme une meilleure solution car elle protège les associations visuelles entre les éléments constitutifs et comprend les wadis et les zones agricoles qui étaient intégrés dans le système d'irrigation et d'utilisation durable des terres. Toutefois, la justification de la création de deux zones tampons n'est pas claire.

L'intégrité visuelle des sites individuels est en partie compromise dans le cas de l'ancienne ville de Ma'rib (élément constitutif 1) et du temple d'Awām (élément constitutif 2) en raison des grandes routes asphaltées passant à proximité du périmètre de ces sites archéologiques. L'intégrité du système d'irrigation du barrage de Ma'rib (éléments constitutifs 4a-c) est actuellement en péril, en raison de la construction d'une

route projetée dans le plan directeur de 2018. La proximité du périmètre sud du grand développement projeté dans le plan directeur par rapport aux éléments constitutifs situés dans l'oasis de Ma'rib affecterait aussi l'intégrité visuelle de l'ensemble du bien proposé pour inscription.

En l'absence d'une mission d'évaluation technique, l'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer pleinement l'intégrité du bien ou ses vulnérabilités potentielles.

Il apparaît cependant clairement que le tissu physique du bien est généralement en très mauvais état, certains attributs étant gravement endommagés en raison des attaques militaires en cours. Outre les menaces identifiées, l'intégrité des éléments constitutifs et du bien proposé pour inscription dans son ensemble peut être considérée comme très vulnérable.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription est basée sur les preuves provenant des sites archéologiques – la forme et la conception ainsi que les matériaux et les substances des vestiges qui expriment la valeur universelle exceptionnelle.

La plupart des sites ont très peu été fouillés, ou pas du tout (environ dix pour cent). Parmi les éléments constitutifs, le temple de Bar'an (élément constitutif 3) est le mieux connu d'un point de vue archéologique.

Les conditions d'authenticité de certains éléments constitutifs sont fragiles en raison des développements historiques et des menaces contemporaines. Les formes ont été affectées par les activités militaires liées à la guerre actuelle, avec des cas de dommages graves observés, tandis que certains travaux de conservation et de restauration passés ont affecté négativement les matériaux et les substances des attributs. Si l'on ajoute les pressions dues au développement lié à la croissance démographique et à l'urbanisation des zones, l'authenticité des éléments constitutifs et de l'ensemble de la série peut être considérée comme hautement vulnérable. Les dommages, destructions et enlèvements actuels des éléments du bien proposé pour inscription ont un impact négatif sur la capacité des éléments constitutifs à exprimer leur signification. Il est à noter que la totalité de l'élément constitutif 4c (digue de Al-Jufaynah) se trouve dans la zone de développement prévue dans le plan directeur de 2018 de Ma'rib. L'infrastructure de transports nouvellement planifiée dans cette zone affectera encore davantage l'authenticité des éléments constitutifs 4a et 4b (ancienne digue de Ma'rib, rives nord et sud).

Malgré les changements intervenus dans le paysage du bien proposé pour inscription, associés au développement de la ville moderne de Ma'rib, et l'extension urbaine qui a conduit à la destruction de certaines zones d'intérêt archéologique potentiel, le cadre historique des éléments constitutifs peut encore être facilement perçu. Également sujet d'inquiétude, la

démolition de l'architecture vernaculaire post-sabéenne des anciennes villes de Ma'rib et Sirwah, qui reflète les traditions qui font le lien entre la culture préislamique sabéenne et les cultures qui se sont développées dans la zone après l'avènement de l'Islam.

En l'absence d'une mission d'évaluation technique, l'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer pleinement l'authenticité du bien ou ses vulnérabilités potentielles, mais considère que l'authenticité semble être hautement vulnérable.

Délimitations

Les délimitations révisées des sites constitutifs du bien ont été définies sur la base de l'étendue des vestiges archéologiques et prennent en compte dans certains cas les zones non fouillées qui peuvent potentiellement délivrer du matériel archéologique. L'étendue complète de ces zones potentiellement riches en vestiges archéologiques n'a pas été indiquée ; aucune carte ni inventaire montrant la répartition des sites sabéens dans la région de Ma'rib et de Sirwah n'a été fournie. Les zones tampons ont été délimitées en prenant en considération le contexte historique et les vues et perspectives principales depuis et vers les éléments constitutifs ainsi que le cadre paysager naturel et archéologique élargi qui joua un rôle important dans le développement du royaume sabéen. La vulnérabilité à la pression due au développement a aussi été prise en compte comme facteur ayant influencé le périmètre des zones tampons. Une zone tampon unique a été proposée pour les éléments constitutifs 4a, 4b et 4c.

La création d'une zone tampon B supplémentaire, bien plus vaste, qui engloberait la totalité de l'oasis de Ma'rib, classée parc agricole et archéologique, a été suggérée pour le bien proposé pour inscription. Elle protégerait le cadre paysager élargi du bien et contribuerait ainsi à la compréhension du bien en série proposé pour inscription.

L'ICOMOS note que le nombre d'habitants dans les limites révisés des éléments constitutifs et leurs zones tampons n'a pas été fourni. Il reste aussi à préciser si les terres comprises dans le bien proposé pour inscription appartiennent à l'État ou à des propriétaires privés. L'ICOMOS considère que l'autorité compétente à l'intérieur du bien proposé pour inscription n'est pas clairement définie étant donné que le périmètre a été modifié pendant le processus d'évaluation. En outre, on ne connaît pas le type de restrictions qui s'appliquent aux zones tampons de chacun des éléments constitutifs du bien et dans la zone tampon B ; la justification de l'établissement de deux types de zones tampons n'est pas clairement exposée.

L'ICOMOS note que la voie processionnelle du pèlerinage sacré, qui relie l'ancienne cité de Ma'rib et le temple d'Awām, n'est pas incluse dans les limites du bien proposé pour inscription et n'est pas non plus entièrement comprise dans les zones tampons des éléments constitutifs 1 et 2. En revanche, elle est incluse dans les limites de la zone tampon B. L'ICOMOS considère que le pèlerinage sacré était une pratique fondamentale qui

unifiait des sociétés complexes à l'époque des États de l'ancienne Arabie du Sud, et que Ma'rib et ses temples étaient le centre de cette pratique qui atteste le rôle dominant du royaume de Saba, exercé parmi d'autres royaumes locaux.

Ce lien symbolique et rituel entre les éléments constitutifs 1 et 2 est donc essentiel pour comprendre le bien proposé pour inscription ainsi que sa valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS note aussi que les liens visuels entre les éléments constitutifs situés dans l'oasis de Ma'rib, qui appartenaient tous au même système administratif de la cité-capitale de Ma'rib, ne sont pas complètement protégés par les zones tampons individuelles. Seule la zone tampon B protège toutes ces associations visuelles ; cette dernière comprend aussi les wadis et les terres agricoles qui faisaient partie du système d'irrigation et d'utilisation durable des terres.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère également que la justification proposée pour inscription au titre des critères (iii) et (iv) est appropriée. L'approche en série est justifiée. En outre, l'ICOMOS considère qu'en l'absence d'une mission d'évaluation technique, les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série et ses éléments constitutifs individuels n'ont pas pu être entièrement évalués.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

Il existe une documentation importante sur les travaux effectués sur les différents sites constitutifs du bien proposé pour inscription qui peut être utilisée comme documentation de base pour les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Elle comprend des photographies aériennes et des documents photogrammétriques de certains des éléments constitutifs du bien. Des archives numérisées pour l'étude des inscriptions arabes préislamiques, qui comprennent des inscriptions enregistrées dans le bien proposé pour inscription, sont également en place.

Depuis 2021, les autorités responsables du patrimoine culturel yéménite travaillent sur un inventaire national du patrimoine culturel qui doit inclure des vestiges archéologiques du gouvernorat de Ma'rib. Un inventaire des collections du musée national de Sana'a et de quelques musées provinciaux est en préparation dans le cadre d'un projet triennal (2020-2023) sur la sauvegarde et l'archivage des objets de musées. Un enregistrement photogrammétrique des collections muséales en péril vient compléter cet inventaire, avec pour objectif à long terme la présentation des collections sous la forme d'un

musée virtuel. Depuis 2017, l'Ancien atlas numérique du Yémen, un système d'information sur les monuments des sites yéménites basé sur le WebGIS, est en place.

L'ICOMOS note que l'existence d'un inventaire des artefacts découverts sur les sites des éléments constitutifs du bien qui permettrait de savoir où ceux-ci sont actuellement stockés n'est pas connue ; de même, aucune information n'a été fournie sur leur état. Nul ne sait non plus à quel stade de réalisation se trouvent les multiples projets de documentation des sites et des collections archéologiques yéménites par rapport au bien proposé pour inscription.

État de conservation et mesures de conservation

Le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas d'informations détaillées sur l'histoire de la conservation du bien proposé pour inscription.

Le temple de Bar'an (élément constitutif 3) a été soumis à des fouilles archéologiques dans les années 1997-2000 ; les travaux ont consisté en quelques restaurations et consolidations du temple. Le temple d'Awām (élément constitutif 2), y compris son cimetière, fait l'objet de recherches depuis la fin des années 1990. Des études archéologiques ont été menées dans l'ancienne ville de Ma'rib (élément constitutif 1) et l'ancienne ville de Sirwah (élément constitutif 5) et leur environnement. Cette dernière a bénéficié de quelques travaux de restauration et de consolidation (dans le temple d'Awāl). La rive nord de la digue de Ma'rib (élément constitutif 4a) a été consolidée dans les années 2002-2006.

Depuis le milieu des années 1980, la remise en culture et le développement de l'oasis de Ma'rib ont entraîné des dommages importants dans les zones non fouillées possédant un riche potentiel archéologique. Les infrastructures urbaines actuelles se rapprochent lentement de l'ancienne ville de Ma'rib (élément constitutif 1) et du temple d'Awām (élément constitutif 2). Une route asphaltée importante longe la limite nord et ouest de l'élément constitutif 1, et une autre passe à une distance près d'une centaine de mètres au nord de l'élément constitutif 2.

Depuis le début de la guerre en 2014, tous les travaux archéologiques au sein des éléments constitutifs ont cessé, et ces derniers se sont progressivement délabrés. Les autorités en charge du patrimoine peinent à entretenir et protéger les sites menacés en raison du manque de ressources financières et les difficultés de logistique liées au conflit en cours. Tous les éléments constitutifs du bien proposé pour inscription souffrent d'abandon. Ils sont exposés à des dommages collatéraux et ciblés du fait de la guerre, des pillages, de la destruction actuelle liée à des constructions illégales ainsi qu'à des menaces de développement des facteurs environnementaux.

Sur la base des informations fournies par l'État partie, l'ICOMOS considère que les éléments constitutifs sont dans un état général d'abandon, sans mesure ni plan de conservation en place. Il n'y a aucun entretien régulier.

Aucun financement de la protection et de la conservation des éléments constitutifs n'est disponible depuis 2015.

L'ICOMOS note qu'aucun rapport sur l'état de conservation n'a été préparé depuis 2009. En outre, certains travaux de conservation et de restauration ont été exécutés de manière inconsidérée, ce à quoi il faudra remédier à long terme.

En l'absence d'une mission d'évaluation technique, il n'a pas été possible d'évaluer pleinement l'état de conservation du bien proposé pour inscription.

Suivi

Le suivi du bien proposé pour inscription était réalisé habituellement sur une base trimestrielle par la section de Ma'rib de l'Organisation générale des antiquités et des musées. Toutefois, en raison de la guerre, les inspections sur site étant devenues trop difficiles, un suivi à distance a été mis en place à l'aide de l'imagerie par satellite afin d'évaluer les changements de l'état de conservation des éléments constitutifs et détecter des activités indésirables à proximité du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'utilisation de l'imagerie par satellite n'est pas l'outil qui convient pour réaliser le suivi de l'état de conservation du bien, au regard des menaces identifiées, et pour orienter des actions visant à prévenir des impacts négatifs qui découlent de la situation.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est dans un état d'abandon. Il constate un manque d'entretien régulier et aucune mise en place de mesures de conservation. Aucun financement n'est disponible pour la protection et la conservation des éléments constitutifs du bien.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Les vestiges archéologiques situés dans le bien proposé pour inscription appartiennent à l'État et sont protégés par la loi sur les antiquités N. 21/1994 et ses amendements définis par la loi N. 8/1997. En outre, la loi N. 16/2013 s'applique à l'ancienne ville de Ma'rib en tant que ville historique. La production artistique est protégée par la loi N. 6/1994.

D'autres lois intersectorielles s'appliquent, telles que la loi N. 22/1994 sur le tourisme, la loi N. 26/1995 sur la protection de l'environnement et la loi N. 20/1995 sur la planification urbaine.

Concernant les outils de planification urbaine, le décret sur la réglementation du plan d'urbanisme N. 260/1997 et le plan directeur de 2018 de Ma'rib sont exécutoires.

L'ICOMOS considère qu'il reste à préciser quels mécanismes de protection existent dans la législation, qui s'appliquent au bien proposé pour inscription. Aucun détail

n'est fourni sur la base légale de la zone tampon, ni sur la manière dont les mécanismes de protection de chaque zone tampon diffèrent des restrictions prévues dans la zone tampon B, elle-même définie pour protéger le cadre élargi du bien proposé pour inscription.

Système de gestion

Au niveau national, l'Organisation générale des antiquités et des musées est chargée de la protection, de la conservation, de la restauration et de la gestion du bien proposé pour inscription. L'Organisation gère aussi les questions relatives à la recherche et la présentation du patrimoine culturel. La section de Ma'rib est responsable du suivi et de l'entretien des éléments constitutifs. En outre, l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen est responsable de la protection et de la gestion de l'ancienne ville de Ma'rib en tant que ville historique. Ces deux organisations relèvent de la juridiction du ministère de l'Information, de la Culture et du Tourisme. Les ressources budgétaires et autres ressources financières allouées à la protection et la gestion du bien proposé pour inscription relèvent de l'administration régionale, supervisées par le gouvernorat de Marib. Au niveau local, la municipalité de Ma'rib assume la responsabilité du développement de la zone et de la mise en œuvre du plan directeur, préparé par l'Administration générale des terres, du cadastre et de l'urbanisme, afin de traiter la croissance urbaine prévue dans la zone, et approuvé en 2018.

Aucun plan de gestion n'a été élaboré pour le bien proposé pour inscription. Il est difficile de savoir s'il existe des plans de gestion pour les éléments constitutifs. Les mesures de gestion pour les zones tampons (y compris la zone tampon B) n'ont pas été fournies. Un document intitulé *Orientations pour la conservation et la gestion*, qui comprend des politiques clés et des actions prioritaires requérant une attention particulière, a été préparé afin de guider la gestion et la protection future des éléments constitutifs. Il n'y a cependant aucun calendrier de mise en œuvre du plan d'action proposé, ni d'indication sur la manière dont il serait mis en pratique étant donné la précarité de la situation politique.

Outre la protection juridique et institutionnelle, les éléments constitutifs bénéficient d'une protection traditionnelle assurée par les tribus locales sur les territoires traditionnels où se trouvent les sites. Les tribus jouent un rôle informel en tant que gardiennes traditionnelles des sites mais sont aussi engagées formellement dans leur protection, car elles sont engagées comme gardiennes ou prennent part à l'entretien du bien proposé pour inscription.

Dans les informations complémentaires envoyées en mars 2022, l'État partie a assuré qu'il existe des accords formels avec des membres des tribus locales sur la base desquels se déroule la coopération avec l'État. Les chefs tribaux font partie des autorités locales.

L'ICOMOS note que, tandis que le système tribal traditionnel soutient le cadre juridique et institutionnel

pour gérer les sites, ce système est fragile et des conflits tribaux potentiels peuvent se produire à l'avenir. L'ICOMOS considère que puisque les tribus locales sont les gardiennes traditionnelles des éléments constitutifs, il sera important de les inclure dans la gestion et la protection futures du bien proposé pour inscription en tant que principaux acteurs afin d'assurer l'adhésion des communautés locales et prévenir d'éventuels conflits. L'ICOMOS considère en outre que l'inclusion des populations locales dans la protection et la gestion du bien proposé pour inscription doit être liée à la préservation de l'architecture vernaculaire post-sabéenne des anciennes villes de Ma'rib et Sirwah dans le cadre de la sauvegarde du contexte traditionnel et historique du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère également que la situation de l'élément constitutif de la ville ancienne de Sirwah et sa gestion sont peu claires car le site est actuellement occupé par la milice.

L'ICOMOS note qu'il existe des projets de reprise des fouilles dans le bien proposé pour inscription lorsque la situation politique sera plus stable. Dans l'attente, les travaux de documentation se poursuivent. L'ICOMOS considère que, vu la multitude d'institutions engagées dans la recherche et le développement du bien proposé pour inscription, il serait important d'améliorer et de coordonner l'apport des agences internationales, afin de garantir qu'il n'y ait pas de doublons de travail et de ressources, et d'optimiser et soutenir les initiatives visant à renforcer les capacités, la production de connaissances, la protection et la gestion du bien.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que dans le contexte politique actuel, les mesures de protection et le système de gestion du bien sont inadéquats. La déconnexion claire entre les objectifs de développement urbain de la zone et la nécessité de sauvegarder les vestiges archéologiques montre que la protection du bien proposé pour inscription est inefficace.

6 Menaces affectant le bien proposé pour inscription

L'État partie a énoncé les menaces suivantes pour justifier la demande d'inscription en urgence :

- dommages collatéraux et délibérés causés au bien proposé pour inscription liés à la guerre en cours au Yémen ;
- vandalisme et pillage observés dans les éléments constitutifs proposés pour inscription ;
- occupation de l'ancienne ville de Sirwah, élément constitutif du bien, par la milice ;
- pressions dues au développement lié à la croissance démographique dans la région de la ville de Ma'rib ;

- facteurs environnementaux ayant un impact négatif sur les sites archéologiques.

Le statut de patrimoine mondial est sollicité par l'État afin de renforcer la protection internationale du bien proposé pour inscription et obtenir des aides financières pour financer l'entretien et la protection des éléments constitutifs.

L'État partie a indiqué que depuis le début de la guerre, le bien proposé pour inscription a été soumis à des menaces et des risques de dommages importants. Certains éléments constitutifs ont été délibérément endommagés dans des attaques ciblées, comme c'est le cas pour l'ancienne ville de Ma'rib et la rive nord de la digue de Ma'rib (frappe aérienne en 2015), ainsi que l'ancienne ville de Sirwah (bombardements en 2018). Ces attaques se sont intensifiées récemment, et l'État partie estime qu'il existe un risque élevé de nouvelles attaques imminentes qui pourraient entraîner des pertes supplémentaires du patrimoine culturel de la zone.

Le vandalisme et le pillage aggravent la situation. Les murs d'enceinte de Ma'rib ont servi de carrière pour la construction, tandis que dans le temple d'Awām, des inscriptions ont été pillées, sorties clandestinement du pays et vendues illégalement. Les pressions dues au développement qui menacent les sites sont en partie liées à l'énorme croissance démographique que la zone connaît depuis 2014, d'une part du fait du déplacement des populations causé par la guerre et d'autre part du fait de l'arrivée de migrants en quête de travail dans l'industrie gazière et pétrolière en constante expansion. Les nouveaux quartiers résidentiels, les établissements « informels », les camps de réfugiés mais aussi l'extension des activités agricoles à des zones entourant les éléments constitutifs du bien proposé pour inscription qui recèlent un fort potentiel de gisements archéologiques, constituent une menace. Quelques tentatives de construction sur des zones de l'ancienne ville de Ma'rib (élément constitutif 1) n'ayant pas été fouillées ont été stoppées en 2017. En outre, les sites archéologiques sont endommagés du fait qu'ils servent de carrière pour les matériaux de construction des communautés locales, et des fissures sont laissées dans les murs des temples par les habitants cherchant des minéraux.

Concernant les facteurs environnementaux affectant le bien, la désertification et les inondations ont des effets néfastes sur les sites archéologiques. Des dommages causés au mur du temple de Bar'ān (élément constitutif 3) en raison de la montée des eaux soudaines ont été signalés par l'État partie. Le phénomène d'ensablement des sites du temple d'Awām (élément constitutif 2) ou de la rive nord de la digue de Ma'rib (élément constitutif 4a) entraîne le recouvrement de vestiges archéologiques.

Dans les informations complémentaires envoyées en mars 2022, l'État partie a donné de plus amples détails sur les pressions menaçant les éléments constitutifs situés dans l'oasis de Ma'rib sur la base de l'analyse des

tendances récentes d'expansion et le développement planifié de la zone selon le plan directeur existant de Ma'rib (2018).

Le plan directeur tient compte de la croissance urbaine prévue dans la zone en prévoyant une expansion de l'actuelle zone urbaine de la ville moderne de Ma'rib, essentiellement à l'ouest et au nord, et la construction connexe d'un réseau routier. L'expansion de la ville moderne de Ma'rib aggraverait la pression sur l'oasis de Ma'rib en raison de l'accroissement du trafic sur les deux routes nationales qui traversent l'oasis d'est en ouest et du nord au sud et en raison de l'expansion de la population le long de ces axes. Cela pourrait aussi entraîner une aggravation de la pollution, une augmentation du niveau sonore, une plus grande vulnérabilité des sites face au vandalisme et au pillage, et causer une perte de l'intégrité visuelle et de l'authenticité du bien en série proposé pour inscription. Cette évolution prévisible signale aussi des conflits potentiels entre le développement des zones et la protection du patrimoine. Par exemple, une route sinueuse construite le long du périmètre nord de la zone tampon B est prévue comme étant la limite sud de l'expansion envisagée. L'élément constitutif 4c (digue d'Al-Jufaynah) est entièrement situé dans la zone consacrée au développement, selon le plan directeur. En outre, la nouvelle route matérialisant le périmètre ouest du développement planifié de Ma'rib devrait s'étendre à l'avenir vers le sud-ouest, coupant ainsi l'élément constitutif 4a (rive nord), entraînant la perte d'intégrité du système d'irrigation de la digue de Ma'rib et du bien proposé pour inscription dans son ensemble.

L'État partie a également expliqué que l'élément constitutif 5 (l'ancienne ville de Sirwah) n'est pas soumis aux mêmes pressions dues au développement que le reste du bien proposé pour inscription. Toutefois, l'occupation de Sirwah par la milice justifie le besoin urgent de protéger le site.

L'ICOMOS considère que les menaces indiquées par l'État partie sont de caractère grave et que les dommages causés au bien proposé pour inscription de même que les dangers qui le menacent constituent une situation d'urgence.

L'ICOMOS note aussi que la décision potentielle d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial pourrait augmenter le risque de dommages causés aux ressources patrimoniales qui sont la cible d'attaques, de destructions délibérées et de pillages depuis le début de la guerre ou même avant.

L'ICOMOS considère aussi que la guerre en cours entraîne de nombreux effets secondaires, tels qu'une réduction importante des ressources financières et humaines pouvant être attribuées à la protection et à la gestion du patrimoine, l'augmentation des exportations et des ventes illégales de ressources patrimoniales, de même qu'une expansion urbaine incontrôlée au voisinage du bien proposé pour inscription, qui ajoutent au contexte d'urgence de la proposition d'inscription.

La mise en œuvre du plan directeur de 2018 relatif à l'expansion de l'infrastructure de transport au voisinage immédiat des éléments constitutifs de l'oasis de Ma'rib signale non seulement un manque de liens entre la gestion et la protection du bien et les plans de développement urbain de la zone, mais démontre aussi que les mesures de protection actuelles ne sont pas efficaces. Le plan directeur risque de compromettre l'intégrité et l'authenticité du bien proposé pour inscription, en particulier en ce qui concerne l'impact des nouvelles infrastructures de transport sur les éléments constitutifs 4a-c. La proximité du périmètre sud du projet de développement du plan directeur par rapport aux éléments constitutifs de l'oasis de Ma'rib risque aussi d'affecter l'intégrité visuelle de cette dernière.

L'ICOMOS considère également que les pressions environnementales doivent être gérées en tant que facteurs permanents ayant des effets à long terme sur l'intégrité et l'authenticité du bien en série proposé pour inscription plutôt que comme des menaces imminentes qui nécessiteraient une procédure d'urgence. Ces pressions nécessitent des solutions à long terme afin d'atténuer l'impact négatif, également lié au changement climatique. Toutefois, l'ICOMOS reconnaît que la situation précaire qui règne dans le pays et le manque de ressources financières pour protéger et entretenir les sites ont conduit à la négligence qui fait que même des mesures préventives à court terme ne sont pas mises en place actuellement.

7 Conclusion

En réponse aux conditions d'une proposition d'inscription à traiter en urgence telles que définies au paragraphe 161 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, l'ICOMOS a examiné si :

- le bien est en péril du fait d'avoir subi des dommages ou d'être confronté à des dangers sérieux et précis dus à des phénomènes naturels ou à des activités humaines, qui constitueraient une situation d'urgence ;
- une décision immédiate du Comité du patrimoine mondial est nécessaire pour assurer sa sauvegarde ;
- le bien peut justifier incontestablement une valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que les menaces de dommages collatéraux et de destructions ciblées des éléments constitutifs liés à la guerre en cours au Yémen représentent un danger sérieux pour l'intégrité et l'authenticité du bien proposé pour inscription, et représentent un danger imminent nécessitant une décision immédiate du Comité du patrimoine mondial. Considérant que les éléments constitutifs ont déjà été la cible d'attaques militaires par le passé, l'ICOMOS reconnaît que les risques de dommages causés au bien proposé pour inscription pourraient augmenter à la suite de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère en outre que les menaces liées au développement, en particulier les risques liés à la mise en œuvre du plan directeur de 2018 pour Ma'rib, représentent un danger pour le bien proposé pour inscription et peuvent être considérées comme constituant une situation d'urgence en termes de risques de dommages à l'intégrité et l'authenticité du bien. Elles démontrent l'inefficacité des mesures de protection et de gestion en place, témoignant d'une déconnexion entre les objectifs de développement urbains de la zone et la nécessité de sauvegarder les vestiges archéologiques constituant le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère aussi que les pressions environnementales indiquées par l'État partie ne représentent pas actuellement un danger imminent pour le bien, même si les traiter actuellement est un défi du fait de la guerre et du manque de financement qui en découle.

En l'absence d'une mission d'évaluation technique et en raison d'un manque de détails sur certains aspects du dossier de proposition d'inscription, l'ICOMOS n'a pas été en mesure d'évaluer pleinement l'intégrité, l'authenticité et la gestion du bien proposé pour inscription par rapport à la valeur universelle exceptionnelle proposée, ni d'évaluer le caractère approprié et l'efficacité des limites du bien. L'ICOMOS considère qu'il existe des vulnérabilités et des faiblesses potentielles dans le dossier de proposition d'inscription tel qu'il est présenté. Il existe également une lacune concernant la sélection des éléments constitutifs en l'absence de documentation fournie sur l'étendue totale et la disposition des sites sabéens. Tout cela signifie que l'évaluation ne peut pas être détaillée autant que le serait une évaluation complète. Cependant, sur la base de toutes les sources d'information revues pendant le processus d'évaluation, l'ICOMOS est en mesure de conclure que le bien justifie incontestablement une valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS recommande que les Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba dans le gouvernorat de Marib, Yémen, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et, simultanément, sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Cette recommandation devrait être considérée comme une manière de s'assurer que les attributs ne subissent pas d'impacts liés aux menaces liées à la guerre en cours au Yémen, ou liés à des pressions dues au développement qui menacent le bien proposé pour inscription, et que les réglementations d'urbanisme appropriées soient modifiées ou élaborées, que des ressources soient mobilisées pour traiter les problèmes de conservation, que des modes de protection, de conservation, de gestion et de suivi du bien soient élaborés et mis en œuvre afin de traiter ce qui est considéré comme des vulnérabilités et des faiblesses potentielles du bien en termes d'intégrité et d'authenticité ainsi que de protection et de gestion.

L'ICOMOS considère que les dangers auxquels le bien est confronté peuvent être considérés comme constituant une situation d'urgence dans laquelle une décision du Comité du patrimoine mondial est nécessaire pour sa sauvegarde, et que la valeur universelle exceptionnelle du bien a été démontrée.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba dans le gouvernorat de Marib, Yémen, soient inscrits selon la procédure d'urgence sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)** et simultanément sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'ICOMOS note que l'authenticité, l'intégrité, la protection et la gestion du bien ou ses vulnérabilités potentielles n'ont pas pu être pleinement évaluées à ce stade en raison de l'absence d'une mission d'évaluation technique sur le site.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba représentent une période de l'histoire de l'Arabie du Sud qui s'étend du 1^{er} millénaire avant notre ère jusqu'à l'arrivée de l'Islam dans la région en l'an 630 de notre ère, lorsque les anciens royaumes yéménites se développèrent dans l'environnement difficile et aride de la péninsule arabique et s'épanouirent en s'appuyant sur la Route de l'encens qui reliait l'Arabie du Sud à la Méditerranée, depuis le VIII^e siècle avant notre ère jusqu'au III^e siècle de notre ère, avant de se soumettre au peuple d'Ĥimyar.

Situés dans le gouvernorat de Marib dans le centre du Yémen, sept sites archéologiques témoignent de la prospérité du royaume de Saba, due à son contrôle du commerce de l'encens dans le sud de l'Arabie, et à ses réalisations architecturales, esthétiques et technologiques qui révèlent une société très complexe dotée d'une administration forte, bien organisée et centralisée, comme en témoignent les nombreuses inscriptions murales historiques.

La richesse et la culture des Sabéens se manifestent clairement dans l'ensemble des deux villes, des temples et des grands systèmes d'irrigation. La capitale ceinte de murailles, Ma'rib, était le centre administratif, culturel et économique du royaume de Saba, tandis que la ville fortifiée de Sirwah, située à quelques quarante kilomètres à l'ouest, en a peut-être été la capitale militaire. Les sanctuaires à colonnade monumentale des temples de Ḥarūnum, Awām et Bar'ān étaient reliés par une voie processionnelle de pèlerinage, qui attirait les fidèles de toute la péninsule arabique. Le savoir technologique dans le domaine de l'ingénierie hydrologique a permis aux Sabéens de créer la digue de Ma'rib, qui alimentait un

système d'irrigation innovant constitué de canaux, qui ont permis la mise en culture de vastes territoires s'étendant au nord et au sud de Ma'rib, considérée comme la plus vaste oasis artificielle de l'Arabie ancienne.

Critère (iii) : Les Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba avec l'architecture monumentale et les structures hydrauliques préservées, érigées par les Sabéens démontrent le haut niveau de savoir-faire technologique et de compétence en ingénierie. Ils sont un témoignage exceptionnel de la prospérité du royaume de Saba, qui domina l'Arabie du Sud durant la période comprise entre le VIII^e siècle avant notre ère et le III^e siècle de notre ère en tant que pouvoir politique et culturel. Ils expriment le statut économique et socio-politique élevé du royaume, qui devait sa prospérité au contrôle du commerce de l'encens, et sa survie dans l'environnement difficile de la péninsule arabique à la création de grandes oasis fondées sur un système d'irrigation sophistiqué lié à la digue de Ma'rib. Les inscriptions murales préservées qui documentent les événements historiques, les occasions religieuses et les décisions administratives offrent un aperçu des principaux domaines de la vie du royaume.

Critère (iv) : Les Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba, avec leur architecture monumentale et les diverses avancées technologiques, représentent un exemple exceptionnel d'un ensemble qui témoigne de la tradition culturelle du royaume de Saba, qui contrôla le cœur de la Route de l'encens à travers la péninsule arabique. S'épanouissant dans un paysage semi-aride de vallées, de montagnes et de déserts de l'Arabie du Sud grâce à un système d'irrigation très avancé, le royaume joua un rôle influant parmi les royaumes voisins et dans le réseau plus vaste d'échanges culturels à une époque où les routes commerciales reliaient l'Arabie du Sud à la Méditerranée et à l'Afrique du Nord. La digue du système d'irrigation de Ma'rib, qui a permis l'agriculture dans ce qui est considéré comme la plus grande oasis artificielle de l'ancienne Arabie, représente le pinacle de l'ingénierie hydrologique dans la région.

Intégrité

Les éléments constitutifs du bien comprennent les attributs nécessaires pour assurer la représentation des caractéristiques et des processus qui traduisent la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le tissu physique du bien peut être considéré comme étant très mauvais, certains attributs ayant été gravement endommagés. Compte tenu des menaces existantes liées à la guerre et aux pressions dues au développement, l'intégrité des éléments constitutifs individuels et du bien dans son ensemble peut être considérée comme hautement vulnérable.

Authenticité

L'authenticité des éléments constitutifs individuels et de l'ensemble de la série peut être considérée comme très vulnérable en raison des développements historiques et des menaces contemporaines. Malgré les changements intervenus dans le paysage du bien, associés au

développement de la ville moderne de Ma'rib, et l'extension urbaine qui a conduit à la destruction de certaines zones d'intérêt archéologique potentiel, le cadre historique oasien des éléments constitutifs peut cependant être encore perçu. La démolition de l'architecture vernaculaire post-sabéenne, qui reflète les traditions qui font le lien entre la culture préislamique sabéenne et les cultures qui se sont développées dans la zone après l'avènement de l'Islam, et qui constitue une partie du contexte historique du bien, est également préoccupante.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le matériel archéologique de tous les éléments constitutifs est juridiquement protégé par la loi sur les antiquités N. 21/1994 et ses amendements définis par la loi N. 8/1997. L'ancienne ville de Ma'rib est protégée en tant que ville historique par la loi N. 16/2013. L'autorité juridique des zones comprises entre les limites des éléments constitutifs est mal définie, de même que les mécanismes de protection qui s'appliquent au bien. La base légale des zones tampons, y compris la zone tampon B, n'est pas décrite à ce stade.

La protection et la gestion du bien sont assurées au plus haut niveau par l'Organisation générale des antiquités et des musées, la section de Ma'rib étant responsable du suivi et de l'entretien des éléments constitutifs. L'Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen est chargée de la protection et de la gestion de l'ancienne ville de Ma'rib en tant que ville historique. Outre la protection juridique et institutionnelle, les éléments constitutifs bénéficient d'une protection traditionnelle assurée par les tribus locales.

Actuellement, il n'existe aucun plan de gestion du bien en vigueur. Des *Orientations pour la conservation et la gestion* ont été élaborées afin de guider la gestion et la protection futures des éléments constitutifs. Il n'y a cependant pas d'indication claire sur la manière dont le plan d'action proposé sera mis en œuvre du fait de la situation politique précaire actuelle. Les mesures de gestion des zones tampons, y compris la zone tampon B, n'ont pas été fournies.

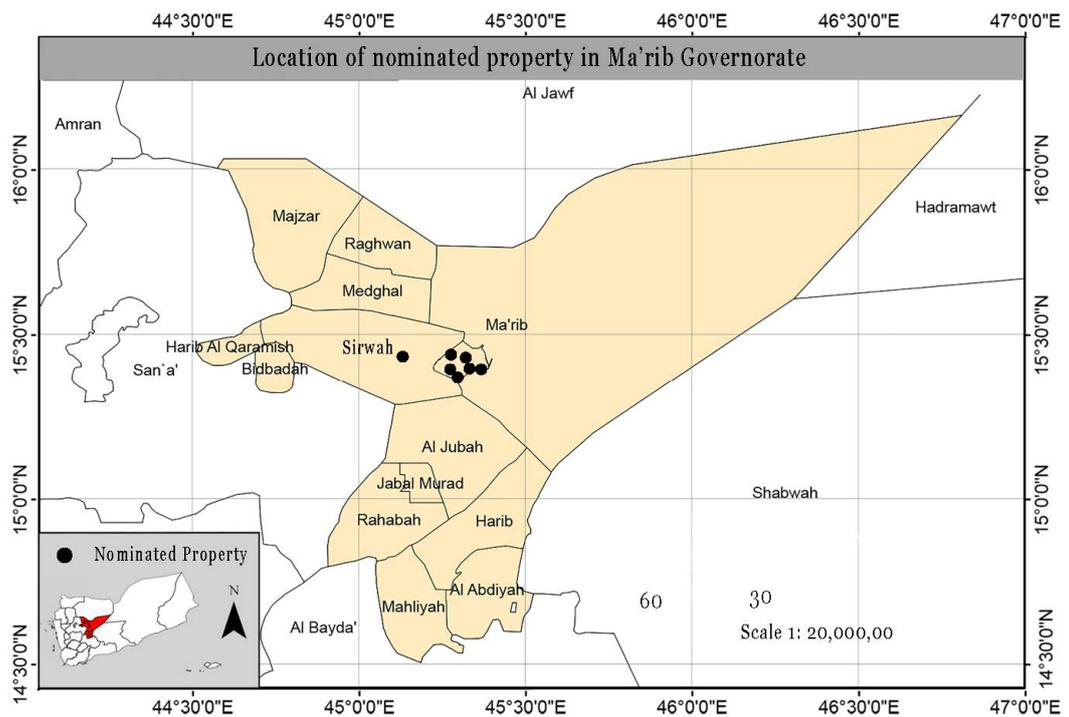
Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants de manière urgente :

- a) inviter, aussitôt que possible, une mission de suivi réactif sur le bien afin de :
 - i) préparer un rapport détaillé sur l'état de conservation,
 - ii) évaluer la protection du bien et de ses zones tampons,
 - iii) examiner l'efficacité de ses limites,
 - iv) établir un État de conservation souhaité et un programme de mesures correctives pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril,

- b) suspendre la mise en œuvre du plan directeur de 2018 jusqu'à ce qu'une évaluation complète ait été entreprise, au moyen d'une étude d'impact sur le patrimoine, sur ses impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et son cadre environnant puis, sur la base des résultats de l'étude d'impact sur le patrimoine, entreprendre les révisions nécessaires du plan,
- c) rétablir le financement de la gestion et de la conservation,
- d) élaborer de toute urgence des plans de préparation aux risques pour chacun des éléments constitutifs afin de lutter contre le vandalisme et le pillage et assurer une protection globale,
- e) inclure les tribus locales comme gardiens traditionnels des éléments constitutifs dans la gestion et protection du bien afin de garantir l'adhésion des communautés locales et prévenir des conflits potentiels,
- f) étendre les mesures de protection à l'architecture vernaculaire post-sabéenne dans les anciennes villes de Ma'rib et Sirwah dans le cadre de la sauvegarde du contexte historique et traditionnel du bien et impliquer les populations locales dans la protection et la gestion de ces ressources patrimoniales,
- g) réaliser un inventaire des monuments et des sites sabéens,
- h) améliorer la coordination des apports provenant des diverses institutions de recherche et agences internationales, afin de s'assurer qu'il n'existe pas de doublon de travaux ou de ressources et de maximiser et soutenir les initiatives visant à renforcer les capacités, la production de connaissances, la protection et la gestion du bien,
- i) informer le Centre du patrimoine mondial de l'intention d'entreprendre ou d'autoriser tout projet majeur qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*,
- j) soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici au 1er février 2024, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session ;

Le gouvernorat de Marib étant une unité administrative actuelle qui ne reflète pas les limites de l'ancien royaume de Saba, il n'est pas nécessaire d'y faire référence dans le nom du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS recommande que le nom soit changé en excluant la mention du gouvernorat de Marib.



Plan indiquant la localisation des éléments proposés pour inscription